Conseil Municipal du 14 Septembre 2021

dans la salle polyvalente à 18H30.

L'an deux mil vingt et un, le quatorze Septembre à 18h30.
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 08 Septembre 2021 se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente à titre exceptionnel, afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.
Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Béatrice LANA, Edwige EMERY, Alexandra FUCHS, Max COVILI, Jean-François LEZE, Daniel VESCOVI, Brigitte KLEPACH.

Monsieur David CASTEU donne procuration à Monsieur Julien AUGIER.
Monsieur Nicolas COLLOMB donne procuration à Monsieur Max COVILI.
Madame Coraline ALEXANDRE donne procuration à Alexandra FUCHS.
Madame Fabienne LOVERA donne procuration à Madame Béatrice LANA.
Madame Nathalie DUVAL donne procuration à Madame Valérie AUREAL.

Absent : Jean-Denis GASTAUD

Secrétaire de séance : Madame Dominique SCORDO.

AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE ANNEE 2022 DE LA MNT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'avenant au contrat collectif maintien de salaire pour l'année 2022 de la MNT et précise que le taux de cotisation a été réajusté en fonction du nombre d'arrêts maladie.

Le taux de cotisation passe de 3.70 à 4.07 % et prend effet le 1er janvier 2022

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Emet un avis à la signature de l'avenant au contrat collectif maintien de salaire proposé par la MNT,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à la bonne application de cette décision.

Adopté : A l'unanimité.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA SOCIETE CITELUM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur FELIX soumet au conseil municipal la convention pour l'entretien des installations d'éclairage public, par la Société CITELUM ci-annexé, dont le siège social est à Tour Pacific -11-13 Cours Valmy 92977 PUTEAUX La Défense.

La convention est explicitée en séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur FELIX et après en avoir délibéré, décide : - d'approuver la convention pour l'entretien des installations d'éclairage public proposée par la Société CITELUM et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents pour sa bonne exécution.

Adopté : à l'unanimité

MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Considérant :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 m€ en 2002 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

- les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le future Contrat Etat-ONF,

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Il est demandé au Conseil municipal de délibéré afin :

- d'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,

- d'exiger la révision complète du projet contrat Etat-ONF 2021-2025,

- de demander que l'état porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

- de demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels de la forêt doit faire face,

- d'autoriser le maire à signer tout document afférent

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

de prendre en compte toutes les demandes ci-dessus exprimées.

Adopté : A l'unanimité.

VERSEMENT ARCE SOUS FORME DE CAPITAL

Vu l'arrêté RH202136-AI de radiation des cadres suite à rupture conventionnelle de Madame DAVID Nancy,

Vu la demande de Madame David de bénéficier de l'Aide à la Reprise d'Activité ou à la création d'Entreprise (ARCE) par mail en date du 15 juillet 2021,

L'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat des droits restants dus à la date d'attribution de l'aide. Elle ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou reprise d'entreprise postérieure à la date de fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits.

Afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, alors que la loi ne prévoit que le versement de l'allocation d'assurance chômage, le décret propre au secteur public, précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être servie sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage (article 5 du décret n° 2020-741 du 16/06/2020) : il s'agit donc, non pas d'une aide, mais d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

Il appartient au Maire de délibérer pour permettre le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE

Le montant de l'ARSE est égal à 45 % du montant brut du reliquat des droits ARE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

L'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- le 1er intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,

Le 2ème intervient 6 mois après la date du 1er versement.

Pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise produit le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés,

- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales dénommée ACRE (Aide au Repreneur ou Créateur d'entreprise : code de la sécurité sociale – art L131-6-4).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur FELIX et après en avoir délibéré, décide : - d'approuver le versement de l'ARCE, dans les conditions précisées ci-dessous.

Adopté : à l'unanimité

ANNEXE COVID-19 PROTOCOLE SANITAIRE UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Vu l'article 1er du décret 2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Monsieur FELIX soumet au conseil municipal l'annexe COVID-19 Protocole sanitaire utilisation des locaux municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur FELIX et après en avoir délibéré, décide : - d'approuver l'annexe afin d'éviter toute propagation de l'épidémie.

Adopté : à l'unanimité

PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE 2020-2021

Vu La délibération DL2020-53 mentionnant les faits suivants :

« Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge 50% des frais d'inscription aux transports scolaires régionaux des élèves de l'école primaire et des collégiens Tanneronnais se rendant aux collèges de Mandelieu pour l'année 2020-2021, sur présentation du certificat de paiement.

Les frais d'inscription aux transports s'élevant à 90.00€ cette année.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- Emet un avis favorable à la participation de la commune à hauteur de 50% des frais de transports scolaires demandés par la Région PACA pour les élèves de l'école primaire et des collégiens Tanneronnais pour l'année 2020-2021, sur présentation du certificat de paiement. »

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des remboursements des frais de transport scolaire primaire et collège 2020-2021

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

Emet un avis favorable au tableau des remboursements.

Adopté : à l'unanimité

Non valeurs – Budget Commune

A la demande du Trésorier comptable, Madame Dominique SCORDO informe le conseil municipal de la nécessité d'inscrire les non valeurs suivantes, comme en pièces annexées :

Compte 6541 : pour un montant 213, 68 € (eau)

Compte 6542 : pour un montant de 318.60 € (eau)

Compte 6541 : pour un montant de 21.58 €

Soit un total de : 553.86 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve l'inscription en non valeurs les sommes ci-détaillées,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures pour la bonne application de la présente délibération.

Adopté : A l'unanimité.

CONVENTION EXCEPTIONNELLE DE LOCATION D'UN GITE COMMUNAL

Vu La demande faite par Monsieur et Mme SHARON en date du 24/06/2021,

Monsieur FELIX soumet au conseil municipal la convention exceptionnelle de location d'un gite communal.

Le gite communal n° 503 sera loué du 29/06/2021 au 31/10.2021 à titre exceptionnel à Monsieur et Madame SHARON pour un montant de 1 000€ par mois.

La convention est explicitée en séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur FELIX et après en avoir délibéré, décide : - d'approuver la convention.

Adopté : à l'unanimité

MATERIALISATION DES TERRES COMMUNALES ATTRIBUEES A MONSIEUR TURCO ANTOINE

Vu la proposition de la C.C.D.U. en date du 16 juin 2021

Vu la non réponse de l'administré Monsieur TURCO

Le Maire propose la location de parcelles de subsistance d'une superficie de 5 000 m², en tant qu'horticulteur à la retraite à Monsieur TURCO, comme tel :

- Section WL N° 14p pour une superficie de 1 500m²

- Section WL N° 66p pour une superficie de 1 500m²

- Section WL N° 68p pour une superficie de 2 000m²

Etant entendu que les pièces justificatives soient fournies à la C.C.D.U, et qu'il appartient à monsieur TURCO nomme un géomètre et fasse faire la délimitation à ses frais.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur FELIX et après en avoir délibéré, décide : - d'approuver la matérialisation des terres communales attribuées à monsieur TURCO Antoine.

Adopté : à l'unanimité

La séance est levée à 19h12.

Tanneron le, 13.10.21

Le Maire
Michel FELIX

La secrétaire de séance
Dominique SCORDO